

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	JIRAMA WATER III – PRIORITAIRE
Numéro du projet :	2014 – 0271
Pays :	Madagascar
Description du projet :	Le projet consiste en la réalisation des investissements prioritaires pour le système d'adduction d'eau potable à Antananarivo, visant à renforcer et étendre l'approvisionnement en eau pour environ 2,2 million de personnes.
EIE exigée :	oui
Projet faisant partie du programme « empreinte carbone ¹ » :	non

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le projet concerne l'approvisionnement en eau potable (AEP) de la ville d'Antananarivo et ses communes périphériques, le périmètre du projet étant compris dans la Province d'Antananarivo, région administrative d'Analamanga, la population concernée par le projet est estimée à environ 2.2 millions d'habitants à l'horizon 2025.

Le projet consiste en la réalisation des investissements prioritaires pour le système d'adduction d'eau potable d'Antananarivo. Ces investissements concernent autant la capacité de production que de transport et distribution d'eau potable à l'échelle de la capitale et de sa périphérie. Ce projet se concentrera sur les mesures prioritaires identifiées lors d'une étude d'avant-projet sommaire et validées par la JIRAMA afin de répondre à la demande projetée pour un horizon rapproché (entre 2025 et 2030 en fonction des scénarios de demande).

Dans l'Union Européenne, le projet serait compris dans l'annexe II de la directive européenne sur les études d'impact environnemental des projets 2014/52/EU et 2011/92/UE. À Madagascar, conformément aux dispositions de l'Article 13 de la Loi n° 2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisé, les projets d'investissements publics ou privés, qu'ils soient soumis ou non à autorisation ou à approbation d'une autorité administrative, ou qu'ils soient susceptibles de porter atteinte à l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact. Le Décret portant Mise en Compatibilité des Investissements avec l'Environnement (MECIE) fixe les règles et procédures applicable en la matière et précise la nature, les attributions respectives et le degré d'autorité des institutions ou organismes habilités à cet effet.

La situation du projet, dans la plaine d'Antananarivo, considérée, comme toutes les plaines alluviales, comme zone sensible par la législation malgache, contraint à réaliser une étude

¹ Seuls sont retenus les projets entrant dans le périmètre du programme pilote, selon la définition donnée dans la méthodologie de la BEI mise en place pour évaluer l'empreinte carbone, pour autant que les émissions estimées dépassent les seuils fixés dans la méthodologie, à savoir plus de 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur absolue (brut) ou 20 000 tonnes de CO₂e par an en valeur relative (net) – tant pour les hausses que pour les économies.

Luxembourg, 15/10/2019

d'impact complète avec Plan de Gestion Environnemental et Social et non une étude d'impact sommaire avec un simple Plan d'Engagement Environnemental.

Au vu des éléments susnommés, la Banque a commandité une étude d'impact environnementale et social complète du projet en conformité avec ses standards qui s'est basée sur l'étude d'avant-projet sommaire qui s'est déroulée en parallèle. Cette étude a identifié un certain nombre d'impacts positifs et négatifs du projet qui sont listés ci-dessous. Un Plan de Gestion Environnemental et Social a été élaboré pour identifier les mesures d'atténuation des impacts identifiés. Les documents seront actualisés lors de la mise en œuvre du projet une fois que l'avant-projet détaillé aura été finalisé et sera alors soumise à l'Office National de l'Environnement pour l'obtention du Permis Environnemental. Ces documents seront publiés sur le site de la Banque une fois validés.

Le Plan de Gestion Environnemental et Social du projet sera mis en œuvre par le promoteur du projet (la JIRAMA) avec le soutien, pour son suivi, du bureau en charge de la supervision des travaux et des entreprises de travaux pour les aspects infrastructures. La JIRAMA bénéficiera d'une assistance technique à maitre d'ouvrage pour la conseiller dans ces volets et s'assurer que le projet respectera les standards environnementaux et sociaux de la Banque.

Impacts positifs :

Augmentation de la desserte en eau potable : le projet permettra d'améliorer le niveau de service des usagers existants et également de connecter environ 800 000 personnes additionnelles ;

Réduction de la pénibilité et du temps d'accès à l'eau potable pour les personnes qui accèderont au service d'eau potable : ces impacts positifs bénéficieront en grande partie aux femmes et filles des foyers qui sont généralement responsables de cette corvée. Cela permettra de manière indirecte à favoriser la scolarité des jeunes filles et à libérer du temps pour les femmes qui pourront le consacrer à d'autres tâches, notamment des activités génératrices de revenus ;

Augmentation de l'efficacité de l'utilisation des ressources en eau : le projet va réhabiliter certaines lignes de traitement de la station de Mandrozeza, va augmenter la capacité de production en construisant de nouvelles lignes plus efficaces et va réduire le niveau de pertes physique du réseau d'Antananarivo ;

Amélioration de la santé publique: l'augmentation de la couverture en eau potable, à la fois en quantité et en qualité, a un impact direct sur l'hygiène personnelle et donc la santé publique;

Impacts négatifs :

Impacts liés aux travaux : perturbations classiques liées à des travaux en milieu urbain (congestion du trafic, nuisances sonores, niveau de poussière) ;

Impact sur le débit d'étiage en période de sécheresse : la source d'eau principale est la rivière Ikopa qui est une rivière dont le débit est régulé par le barrage de Tsiazompaniry. L'augmentation du débit d'extraction aura un impact significatif sur la rivière Ikopa, cependant cet impact est atténué en aval des sites de prises d'eau par l'apport d'eau supplémentaires par deux confluences alimentées par trois rivières (Sisoany, Andromba et Katsaoka). L'empreinte hydrologique sur l'aval de la rivière Ikopa est donc qualifié de réduit suivant l'étude d'impact environnemental.

Luxembourg, 15/10/2019

Changement climatique

Le projet va augmenter la résilience du service d'alimentation en eau potable d'Antananarivo dans un contexte de changement climatique adverse (réduction de la disponibilité de la ressource en eau sur Antananarivo) en augmentant son efficacité en termes de l'optimisation de l'utilisation de la ressource (réduction des pertes, réhabilitation d'une station de traitement existante, nouvelles usines de traitement plus efficaces), en prévoyant des puits drainants qui permettront de capter une partie de la nappe alluviale et en incluant des études hydrogéologiques (évaluation de la capacité de cette ressource potentiellement complémentaire) et des études visant à améliorer l'efficacité du réseau (télégestion et modélisation mathématique du réseau).

Évaluation des incidences sociales, le cas échéant

Outre les impacts positifs énumérés ci-dessus, le projet aura d'autres impacts sociaux positifs liés aux opportunités d'emploi: le projet créera différentes opportunités d'emploi au cours des différentes phases du projet, telles que l'assistance aux enquêtes sociales, la main-d'œuvre non qualifiée et qualifiée pendant la construction. En plus des possibilités d'emploi direct, il y aura également des opportunités secondaires telles que le transport, l'hébergement et restauration.

La Banque a commandité également l'élaboration d'un Cadre de Politique de Réinstallation des Populations afin d'atténuer les impacts sociaux du projet :

Pour certains ouvrages (puits drainants, usines de traitement, réservoirs et conduites de transport), la JIRAMA devra procéder à l'acquisition de terrains privés (terrains nus ou en culture), ou à l'instauration de servitudes due à la présence de conduites enterrées ; dans les deux cas la perte des cultures occasionnée par les travaux sera compensée. Le recensement basé sur l'avant projet sommaire indique une vingtaine de parcelles. La JIRAMA favorisera l'acquisition sous seing privé des parcelles. Il n'est pas prévu de déplacement physique de population dans le cadre de ces acquisitions.

Lors de la pose des conduites (environ 170 km), la JIRAMA les place sous les chaussées et non sous les trottoirs ; lorsque les acotements sont larges et non constructibles (routes digues, boulevards), la JIRAMA utilise les acotements. Cela permet d'éviter la destruction des bâtiments formels ou informels. Il est prévu, par contre, que la JIRAMA indemnise la population des impacts économiques temporaires sur les activités commerciales. Un premier recensement indique un nombre significatif de tels dédommagements (entre 3 000 et 10 000 dédommagements selon le tracé final des conduites).

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, le cas échéant

La consultation publique telle que prévue par la loi Malgache (décret MECIE) ne sera conduite qu'une fois l'avant-projet détaillé finalisé et approuvé. En anticipation, la Banque a commandité une série de séances d'information auprès des populations des différentes communes à propos du projet (au stade d'avant-projet sommaire).

Il a donc été organisé durant le moi de Juin 2019 une série de huit consultations publiques préliminaires qui ont regroupé l'ensemble des communes concernées par le projet, les chefs d'agences de la JIRAMA, les gestionnaires délégués du réseau, des ONG environnementales et sociales agissant dans la zone et des représentants des groupements de femmes. L'ensemble des consultations a abouti à un avis favorable des populations vis-à-vis du projet en mettant toutefois en avant les points suivants : nécessité d'une augmentation des points de desserte (borne fontaine et branchement), garantir la rapidité de l'exécution des travaux, améliorer le

Luxembourg, 15/10/2019

niveau de service existant (basse pression et coupures), accélérer le paiement des indemnités.

Un mécanisme de gestion des plaintes sera établi au niveau de la JIRAMA pour l'échelle du projet. Ce mécanisme sera similaire à ceux que la JIRAMA utilise dans le secteur de l'énergie.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Madagascar est membre de l'Organisation internationale du Travail depuis 1960. Madagascar a ratifié 42 conventions de l'OIT (36 sont en vigueur) qui incluent, entre autres, l'indemnisation des travailleurs, des dispositions relatives à la sécurité, l'âge minimum et le travail forcé. Les normes du travail s'appliqueront aux entreprises et ses sous-traitants. La Banque s'assurera que les conditions générales des marchés passés avec les entreprises mobilisées sur le projet font référence au code national du travail, aux standards de l'Organisation Internationale du Travail et aux standards de la Banque.

Conclusions et Recommandations

La mise en œuvre de ce projet entraînera une amélioration des services d'approvisionnement en eau potable et de la santé publique et un environnement propice aux activités économiques dans la zone du projet.

Le projet ne devrait pas avoir d'impact négatif important sur l'environnement. Les éventuels effets négatifs sur l'environnement devraient être temporaires et limités aux chantiers de construction immédiats.

Des acquisitions de terrain et des impacts économiques temporaires sont attendus. Ils devront être traités de manière appropriée par le plan de gestion environnementale et sociale et le plan d'action de réinstallation du projet.

Le projet est considéré comme acceptable pour le financement de la BEI du point de vue environnemental et social, avec les conditions suivantes relatives aux questions environnementales et sociales:

Conditions de premier décaissement lié aux travaux :

- Étude d'impact environnemental et social approuvée par l'Office Nationale de l'Environnement Malgache et un Plan de Gestion Environnemental et Social finalisé à la satisfaction de la Banque qui inclut un plan d'engagement avec les bénéficiaires ;
- Si nécessaire un Plan d'Action de Réinstallation est élaboré à la satisfaction de la Banque et approuvé par les autorités compétentes Malgaches ;
- Cadre de Politique de Réinstallation des Populations approuvés par les autorités malgaches à la satisfaction de la Banque.
- Un mécanisme de gestion des plaintes pour l'ensemble des personnes affectées par le projet (bénéficiaires, employés, personnel des entreprises contractées).

Conditions de décaissement lié aux travaux (inclus premier décaissement) :

- Fourniture de la preuve que toutes les compensations ont été versées aux personnes affectées par la partie des travaux liée au décaissement en question ou que le mécanisme de compensation pour les impacts temporaires économiques est en place et opérationnel.

Public

Luxembourg, 15/10/2019

Engagements

- Conformité aux exigences des PGES et du Cadre de Politique de Réinstallation des Populations. Le promoteur veille à ce qu'un audit indépendant soit effectué pour vérifier la bonne mise en œuvre des plans d'action de réinstallation.
- La fourniture d'un code de conduite (comme indiqué dans l'EIES) pour tout le personnel du projet, y compris les entrepreneurs et sous-traitants.

PJ/SQM/ECSO 10.07.12